Département des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 022-212201792-20240409-2024_4_129-AU



ARRÊTÉ N°2024-4-129
Portant interdiction d'accès au site du
Viaduc de Port Nieux
Parcelles ZE97 / ZE99 / ZE262 / ZE291

Michèle MOISAN, Maire de la commune de FREHEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-4 et L.2212-23,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant l'étude visuelle faite par le CEREMA le 27 mars 2024 sur le Viaduc de Port Nieux, préalablement à la réalisation d'un état des lieux détaillé de l'ouvrage avec définition du processus de dégradation et qualification de l'état de dégradation, établissant que l'ouvrage présente des désordres graves avec risque de ruine,

Considérant l'intérêt général et la nécessité de garantir la sécurité publique Considérant l'urgence

ARRETE:

<u>Article 1 : Dans l'attente de l'étude technique du CEREMA et la réalisation de mesures pérennes, pour des raisons de sécurité et compte tenu de l'urgence au vu des désordres constatés, l'accès au site du Viaduc de Port Nieux est strictement interdit tant sur la superstructure qu'en dessous avec instauration d'un périmètre de sécurité de part et d'autre de l'ouvrage.</u>

<u>Article 2</u>: L'interdiction d'accès sera matérialisée par l'installation de plusieurs panneaux à proximité immédiate de la superstructure, mais aussi d'une barrière empêchant l'accès au viaduc au niveau du tablier et tout autre moyen à disposition (rubalise, végétation...) au niveau de ses fondations et du périmètre de sécurité mis en place.

<u>Article 3 :</u> Toute violation de cette interdiction ou les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe (article R.610-5 du Code Pénal).

<u>Article 4.</u> Le service de la Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie Nationale de Matignon.

Fait à Fréhel, le 09 avril 2024 Le Maire,

Michèle MOISAN

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le 09/04/2024

Le Maire,

Michèle MOISAN